



**EXTRAIT DE PROCES – VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

MERCREDI 08 OCTOBRE 2014

DELIBERATION N°109/14/SG/PERSONNEL

L'an deux mil quatorze, le mercredi huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de Matoury étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après une première convocation légale sous la présidence de Monsieur Gabriel SERVILLE, Maire.

DEPARTEMENT
Guyane

ARRONDISSEMENT
Cayenne

CANTON
Matoury

Etaient présents : Monsieur Gabriel SERVILLE Maire, Monsieur Serge SMOCK 1^{er} Adjoint, Monsieur Roland LEANDRE 2^{ème} Adjoint, Monsieur Roger ARON 4^{ème} Adjoint, Monsieur Lekel LOUIS 5^{ème} Adjoint, Madame Sabrina HIGHT 6^{ème} Adjoint, Madame Guerline LOUIS 7^{ème} Adjoint, Madame Yolande CADET-MARTHE 8^{ème} Adjoint, Madame Sendra PARDONIPADE 9^{ème} Adjoint, Monsieur Georges FABIEN 10^{ème} Adjoint, Madame Daisy SORPS, Madame Georgina JUDICK PIED, Monsieur Didier SILIGHINI, Monsieur Marius FLORELLA, Monsieur Jean-Victor CASTOR, Madame Laurence JEAN-LOUIS, Madame Corine DIMANCHE, Monsieur Yvens ST FLEUR, Madame Rose-Marie PIRIS VILHENA, Madame Pierline SAINT VICTOR, Monsieur Michel MONLOUIS DEVA, Madame Sergine CHOU TIAM, Madame Nélia POLIUS, Madame Marie-Françoise DUREUIL, Conseillers Municipaux.

Nombre :

De conseillers en exercice

35

De présents

24

De votants

32

OBJET :

REFORME DES
INDEMNITES
D'ADMINISTRATION
ET DE TECHNICITE
(IAT) REFORME DE
L'INDEMNITE DE
MISSION DE
PREFECTURE (IM)

Etaient absents : Madame Anne-Michèle ROBINSON 3^{ème} Adjoint (excusée donne procuration à SERVILLE), Monsieur Michel DUBOUILLE, (excusé donne procuration à JEAN-LOUIS), Madame Chantal BARTHELEMY, Monsieur Christian ROUDGE (excusé donne procuration à JUDICK PIED), Monsieur Stanley SAINT REMY MEDE (excusé donne procuration à LOUIS Lekel), Madame Cathia ANATOLE, (excusée donne procuration à CADET MARTHE), Monsieur Thibault LECHAT-VEGA (excusé donne procuration à SMOCK), Madame Marguerite JANVIER (excusée donnée à procuration DUREUIL), Monsieur Théodore ROUMILLAC (excusé donne procuration à MONLOUIS DEVA), Monsieur Etienne ROGIER, Monsieur Bernard PERDRIX, Conseillers Municipaux.

Il a été procédé conformément à l'article L. 2121-15 Du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil, Madame Guerline LOUIS, ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir les fonctions qu'elle a acceptées.

**REFORME DES INDEMNITES D'ADMINISTRATION ET DE
TECHNICITE (IAT) REFORME DE L'INDEMNITE DE MISSION
DE PREFECTURE (IM)**

Nota : Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la Mairie :

Le 08/10/14

Que la convocation du Conseil Municipal avait été faite :

Le 30/09/14

Après avoir informé l'assemblée du fait que 42 agents bénéficieraient d'une enveloppe de 107 205,12 € au titre de l'indemnité d'Administration et de Technicité (IAT), 17 agents de catégorie B et C bénéficiant d'une enveloppe de 51 394,20 € au titre de l'indemnité de mission de préfecture (IM), le Maire fait connaître sa volonté de rétablir l'équité en faisant bénéficier 162 agents pour ce qui concerne l'IAT et 154 agents pour ce qui concerne l'IM.

Pour atteindre cet objectif, le Maire propose à l'analyse des conseillers municipaux le projet de réforme des indemnités d'administration et de technicité (IAT) et de l'indemnité de mission de Préfecture (IM) pour ce qui concerne les agents de catégorie B et C.

Il demande à ses collègues de bien vouloir en délibérer sur :



- la masse globale des ces deux indemnités et sur les modalités d'évolution de celle-ci ;
- les grades concernés ;
- les critères de répartition ;
- le régime du maintien des primes en cas d'absences ;
- les critères de répartition individuels ;
- les règles de cumul
- les modalités de versement.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

VU le code Général des collectivités locales ;

VU la loi 84-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

VU l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002 déterminant les taux annuels de l'IAT ;

VU le décret n° 2002-534 du 16 avril 2002 relatif à l'attribution d'une prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation à certains personnels du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret no 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfetures ;

VU le décret n° 2003-1012 du 17 octobre 2003 modifiant le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale ;

VU le décret n° 2003-1013 du 23 octobre 2003 modifiant le régime indemnitaire des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés ;

DECIDE à l'unanimité des membres présents.

I - Pour ce qui concerne l'indemnité d'administration et de technicité

D'ARRETER la masse globale à 92 193,36 €.

DE FAIRE évoluer la masse globale avec le tableau des effectifs de la collectivité et en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.

D'ARRETER ainsi qu'il suit la liste des grades concernés ;

Brigadier chef principal
Brigadier
Gardien
Agent de Maîtrise principal
Agent de Maîtrise
Adjoint technique principal 1ère classe
Adjoint technique principal 2ème classe
Adjoint technique 1ère classe
Fonctions
Agent responsable de service
Agent responsable Adjoint de service
Agent responsable de cellule ou d'équipe
Agent d'exécution sans sujétions
Agent d'exécution
Adjoint technique 2e classe
Rédacteur principal de 2nde cl jusqu'au 4ème échelon
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon
Adjoint administratif principal 1ère classe
Adjoint administratif principal 2ème classe
Adjoint administratif de 1ère classe
Adjoint administratif de 2e class
Animateur 2011 Principal jusqu'au 4ème échelon
Animateur 2011 Jusqu'au 5ème échelon
Adjoint animation Principal de 1ère cl
Adjoint animation Principal de 2ème cl
Adjoint animation 1ère cl
Adjoint animation 2ème cl
Assistant de Conservation principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon
Assistant de Conservation jusqu'au 5ème échelon
Adjoint pat principal 1ère classe
Adjoint pat principal 2ème classe
Adjoint du patrimoine de 1ère classe
Adjoint du patrimoine de 2ème classe
Opérateur Activités Sportives Principal
Opérateur qualifié
Opérateur
Aide opérateur

DE DECLARER éligibles à cette indemnité pour les grades concernés, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

DE DETERMINER la répartition individuelle par l'application au taux de base, d'un coefficient compris entre 0,8 et 2,8 inclus.

D'ARRETER un coefficient en fonction des responsabilités exercées par référence à la grille ci-dessous et par la manière de servir :

Fonctions
Agent responsable de service
Agent responsable Adjoint de service
Agent responsable de cellule ou d'équipe
Agent d'exécution avec sujétions
Agent d'exécution sans sujétions

DE RATTACHER l'indemnité d'administration et de technicité aux fonctions de l'agent. A ce titre elle sera proratisée en cas d'absence autre que celles mentionnées ci-dessous :

- Elles seront maintenues pour tous les cas d'absences autorisées dans le cadre de la délibération du conseil municipal portant autorisations spéciales d'absence.
- Pendant les congés de maladie ordinaire, les primes suivent le sort du traitement (maintien intégral pendant les 3 premiers mois, réduction de moitié pendant les 9 mois suivants). Lorsque le fonctionnaire est placé en congé de longue maladie ou de longue durée à la suite d'une demande présentée au cours d'un congé accordé antérieurement au titre de la maladie ordinaire, les primes et indemnités qui lui ont été versées durant son congé de maladie ordinaire lui demeurent acquises.
- Durant les congés annuels et les congés pour maternité, paternité ou adoption, les primes sont maintenues intégralement.

D'INTERDIRE le cumul de l'IAT avec :

- avec toute indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires de quelque nature que ce soit ;
- avec la prime technique de l'entretien, des travaux et de l'exploitation.

DE VERSER cette indemnité mensuellement avec un date d'effet au 1^{er} janvier 2015.

II – Pour ce qui concerne l'indemnité de mission de préfecture des agents de catégorie B et C

D'ARRETER la masse globale à 182 103,00 € ;

DE FAIRE évoluer la masse globale avec la réglementation en vigueur (prise en compte des changements dans les taux de base).

D'ARRETER ainsi qu'il suit la liste des grades concernés ;

Agent de Maîtrise principal
Agent de Maîtrise

Adjoint technique principal 1ère classe
Adjoint technique principal 2ème classe
Adjoint technique 1ère classe
Adjoint technique 2e classe
Rédacteur principal de 1ère classe
Rédacteur principal de 2nde classe
Rédacteur jusqu'au 5ème échelon
Adjoint administratif principal 1ère classe
Adjoint administratif principal 2ème classe
Adjoint administratif de 1ère classe
Adjoint administratif de 2e class
Animateur Principal de 1ère cl
Animateur à partir du 6ème échelon
Animateur 2011 Principal jusqu'au 4ème échelon
Animateur 2011 Jusqu'au 5ème échelon
Adjoint animation Principal de 1ère classe
Adjoint animation Principal de 2ème classe
Adjoint animation 1ère classe
Adjoint animation 2ème classe
Éducateur principal 1ère classe
Éducateur principal 2ème classe à partir du 5ème échelon
Éducateur à partir du 6ème échelon
Éducateur principal de 2ème classe jusqu'au 4ème échelon
Éducateur de 2ème classe jusqu'au 5ème échelon
Opérateur Activités Sportives Principal
Opérateur qualifié
Opérateur
Aide opérateur

DE DECLARER éligibles à cette indemnité pour les grades concernés, les agents stagiaires, titulaires et non titulaires de droit public.

- que les critères de répartition individuelle sont :
 - o la prise en compte des responsabilités exercées
 - o la manière de servir.
 - o l'assiduité
 - o la ponctualité

DE VERSER l'indemnité de mission en fin d'année sur la base des coefficients suivants appliqués aux taux de référence de base :

Fonctions	taux
Agent responsable de service	1,2
Agent responsable Adjoint de service	1
Agent responsable de cellule ou d'équipe	0,8
Agent d'exécution avec sujétions	0,6
Agent d'exécution sans sujétions	0,4

D'APPLIQUER des abattements à l'indemnité calculée, comme mentionné ci-dessus, pour tenir compte de la manière de servir, de l'assiduité et de la ponctualité de l'agent.

DE DIRE que les congés annuels, les congés pour maternité, paternité ou adoption ainsi que les autorisations spéciales d'absences arrêtées par le conseil municipal ne conduiront à aucun abattement.

DE DIRE que l'indemnité de mission peut se cumuler avec les IHTS, les IFTS.

DE DIRE que les dispositions contenues dans la délibération du 21 mai 2003, relative à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT) et l'indemnité de mission de Préfecture (IM) pour ce qui concerne les agents de Catégorie B et C sont annulées et remplacées par les dispositions de la présente délibération.





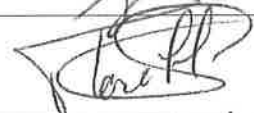



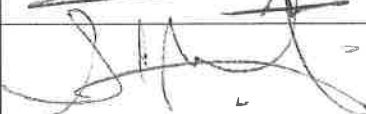



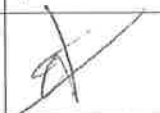
D'INSCRIRE au chapitre 12 du budget de la commune, les crédits nécessaires à cet effet.







Pour extrait certifié conforme



<i>Le Député – Maire - Gabriel SERVILLE</i>	
<i>Monsieur Serge SMOCK</i>	
<i>Monsieur Roland LEANDRE</i>	
<i>Madame Anne-Michèle ROBINSON</i>	<i>Abste</i>
<i>Monsieur Roger ARON</i>	
<i>Monsieur Lekel LOUIS</i>	<i>Louis</i>
<i>Madame Sabrina HIGHT</i>	
<i>Madame Guerline LOUIS</i>	
<i>Madame Yolande CADET-MARTHE</i>	
<i>Madame Sandra PARDONIPADE</i>	
<i>Monsieur Georges FABIEN</i>	

<i>Monsieur Michel DUBOUILLE</i>		
<i>Madame Daisy SORPS</i>		
<i>Madame Georgina JUDICK PIED</i>		
<i>Monsieur Didier SILIGHINI</i>		
<i>Monsieur Marius FLORELLA</i>		
<i>Monsieur Jean-Victor CASTOR</i>		
<i>Madame Laurence GOUPIL JEAN-LOUIS</i>		
<i>Madame Corine DIMANCHE</i>		
<i>Monsieur Yvens ST FLEUR</i>		
<i>Madame Chantal BARTHELEMY</i>		Abste
<i>Monsieur Christian ROUDGE</i>		Abst
<i>Madame Rose-Marie PIRIS VILHENA</i>		
<i>Monsieur Stanley SAINT REMY MEDE</i>		Abst
<i>Madame Cathia ANATOLE</i>		Abste
<i>Madame Pierline SAINT VICTOR</i>		
<i>Monsieur Thibault LECHAT-VEGA</i>		Abst
<i>Madame Marguerite JANVIER</i>	P	
<i>Monsieur Théodore ROUMILLAC</i>	P	
<i>Monsieur Etienne ROGIER</i>		Abst

<i>Monsieur Michel MONLOUIS DEVA</i>	
<i>Madame Sergine CHOU TIAM</i>	
<i>Madame Nélia POLIUS</i>	
<i>Madame Marie-Françoise DUREUIL</i>	
<i>Monsieur Bernard PERDRIX</i>	Abst